

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

Publié le 27/04/2026

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 20 AVRIL 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents et représentés	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

26-DCM-DGS-064

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX & LE 20 AVRIL à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 7 avril 2026.

OBJET : RECRUTEMENT PAR CONTRAT D'APPRENTISSAGE.

PRESENTS : M. Hervé STASSINOS – M. Jean-François PLANES - Mme Agnès BIASUTTO - M. Serge VENNET - Mme Magali VINCENT - M. Jean-Claude VEGA - Mme Graziella PIRAS - M. Jean-Michel PEYRATOUT - Mme Stéphanie ASCIONE - M. Eric GALIANO – M. GARNIER Christian – M. LEJEUNE Bernard – Mme JOVER Chantal – Mme ROGER Isabelle – Mme DUCARRE Annick – M. ILLICH Jean-Marc – Mme CAMPENS Valérie – Mme CRISTOL Cécile – M. MICHEL Thomas – Mme LENOIR Isabelle – Mme SORIANO Mylène – M. GUIGGIA Ruddy – Mme CABOT Martine – M. MIMOUNI Thierry – Mme RIALLAND Valérie – M. LADOUCE Gabriel – Mme PRATI Céline – M. DEVESA Elian - Mme Emilie THOMAS - M. Laurent BAILLOUX.

POUVOIRS : Mme ROUZIER Chantal à M. Jean-François PLANES – M. SWINNEN Gaétan à M. Eric GALIANO – Mme ROLLAND Dominique à Mme Valérie RIALLAND.

ABSENT : Néant

QUORUM : atteint

SECRETAIRE de SEANCE : Ruddy GUIGGIA est désigné secrétaire de séance.

M. STASSINOS donne lecture de l'exposé suivant :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Le contrat d'apprentissage a une durée de **6 mois** au minimum à **3 ans** au maximum. La durée maximale du contrat peut être portée à **4 ans** lorsque l'apprenti est un travailleur handicapé.

L'apprenti perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du Smic.

26-DCM-DGS-064

Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1 ^{re} année	27 % du Smic, soit 492,22 €	43 % du Smic, soit 783,90 €	53 % du Smic, soit 966,21 €	100 % du Smic, soit 1 823,03 €
2 ^e année	39 % du Smic, soit 710,98 €	51 % du Smic, soit 929,75 €	61 % du Smic, soit 1 112,05 €	100 % du Smic, soit 1 823,03 €
3 ^e année	55 % du Smic, soit 1 002,67 €	67 % du Smic, soit 1 221,43 €	78 % du Smic, soit 1 421,97 €	100 % du Smic, soit 1 823,03 €

VU le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

VU le Code général de la fonction publique (article L.424-1 ; articles L.451-8 et L.451-11 relatifs aux missions du CNFPT),

VU le Décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que certains métiers sont sous tension dans la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que les jeunes apprentis peinent souvent à trouver des lieux de d'accueil,
Il est proposé de recourir au contrat d'apprentissage pour les services suivants :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Informatique	1	Du BEP au BTS	Selon le diplôme
Petite enfance	2	Educateur de jeunes enfants Auxiliaire de puériculture	Selon le diplôme
Ecoles	2	Du CAP au Bac+2	Selon le diplôme
Services Techniques	2	Du CAP au BTS	Selon le diplôme

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité du CST lors de sa réunion du 16 avril 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** le recours au contrat d'apprentissage pour les services cités ci-dessus.
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

L'exposé est mis aux voix et adopté à l'UNANIMITÉ
33 voix POUR

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Ruddy GUIGGIA



Le Maire,
Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.